



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTÈRE DE LA **JUSTICE**





LE SOMMAIRE

**EN
CHIFFRES**

**LES
MISSIONS**

**LES
POLITIQUES
PUBLIQUES
PRIORITAIRES**

L'ORGANISATION

**LES
ÉCOLES**

**ÊTRE
ACCOMPAGNÉ
DANS VOS
DÉMARCHES**



LE MOT

DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Améliorer le service public de la Justice, protéger les victimes, garantir la cohésion de notre société : telles sont les missions qui fondent l'action du ministère de la Justice. Chaque jour, sur l'ensemble du territoire national, les femmes et les hommes du ministère de la Justice incarnent ces valeurs avec dévouement. Leur engagement au service des justiciables s'exerce dans un même esprit d'impartialité, d'efficacité et d'humanité ; gage d'une institution à la fois ferme et bienveillante, au cœur de la République.

Le ministère de la Justice veille au bon fonctionnement des juridictions, définit et conduit les politiques pénales et civiles, accompagne les victimes et prend en charge les personnes placées sous main de justice. Il agit aussi auprès des mineurs confiés à l'autorité judiciaire, pour leur offrir les conditions d'un avenir réinséré et responsable.

Présent sur tous les fronts de notre temps, le ministère répond aux défis contemporains avec détermination : lutte résolue contre la criminalité organisée et le trafic de drogue, protection accrue des personnes vulnérables, prévention de la récidive, promotion d'une justice apaisée et développement d'une économie plus sûre grâce à la sécurisation des relations juridiques.

Dans un contexte marqué par de fortes attentes citoyennes, la Justice se réinvente et s'affermi. Grâce à des moyens humains et budgétaires sans précédent, portés par l'engagement de plus de 96 000 agents – magistrats, greffiers, personnels pénitentiaires, éducateurs, fonctionnaires administratifs et techniques – le ministère poursuit une ambition claire : offrir à chaque citoyen une justice plus rapide, plus lisible et plus proche.

Cette brochure vous invite à découvrir les missions, les priorités et l'organisation du ministère de la Justice : une institution en mouvement, au service de la confiance, de la sécurité et de l'égalité devant la loi.



GÉRALD DARMANIN
GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

EN CHIFFRES

BUDGET 2026

10,7 MILLIARDS
D'EUROS



PLUS DE
96 000
AGENTS



186

ÉTABLISSEMENTS
PÉNITENTIAIRES



86 000

PERSONNES
DÉTENUES

103

SERVICES
PÉNITENTIAIRES
D'INSERTION
ET DE PROBATION

180 000

PERSONNES
PLACÉES SOUS
MAIN DE JUSTICE
SUIVIES EN
MILIEU OUVERT



1

COUR DE
CASSATION

36

COURS D'APPEL

164

TRIBUNAUX
JUDICIAIRES



559 000

CONDAMNATIONS PÉNALES*



1,8

MILLION
DE DÉCISIONS
EN MATIÈRE CIVILE ET
COMMERCIALE*



1

CONSEIL D'ÉTAT

9

COURS
ADMINISTRATIVES
D'APPEL

42

TRIBUNAUX
ADMINISTRATIFS

1

COUR NATIONALE
DU DROIT D'ASILE



139 000

JEUNES SUIVIS
PAR LA PROTECTION
JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE*

* EN 2024



LES MISSIONS

- **Garantir le bon fonctionnement du service public de la justice**

Ressources budgétaires, moyens humains et matériels : le ministère de la Justice assure aux juridictions (tribunaux et cours), à l'administration pénitentiaire et à la protection judiciaire de la jeunesse les moyens de leur bon fonctionnement.

- **Favoriser l'accès au droit et accompagner les victimes**

Permettre à chacun de connaître ses droits et de pouvoir les faire valoir est l'une des missions du ministère de la Justice. Le ministère est également chargé de l'accompagnement des victimes.

- **Définir la politique pénale et civile**

Les grandes orientations et priorités de la politique pénale et civile sont définies par le garde des Sceaux. Le ministère de la Justice est chargé de son élaboration et de son suivi.

- **Prendre en charge les personnes condamnées et prévenues qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire**

Le ministère de la Justice assure l'exécution des décisions judiciaires concernant les personnes que lui confie l'autorité judiciaire : personnes condamnées ou en attente de jugement. Le ministère lutte contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes condamnées.

- **Prendre en charge les mineurs qui lui sont confiés par l'autorité judiciaire**

Le ministère de la Justice assure l'exécution des décisions judiciaires concernant des mineurs en danger ou faisant l'objet de poursuites pénales.

Qu'est-ce que l'autorité judiciaire ?

FOCUS +

Le ministère de la Justice n'a pas pour mission de faire appliquer la loi. Cela revient à l'autorité judiciaire, qui est composée des magistrats du siège et du parquet. Elle est indépendante et impartiale.



LES POLITIQUES PUBLIQUES PRIORITAIRES

Accompagner et protéger les victimes



190

ASSOCIATIONS D'AIDE
AUX VICTIMES

Le ministère de la Justice pilote la politique d'aide aux victimes d'infractions pénales et agit pour mieux prendre en compte leurs intérêts, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (administrations, réseau associatif, autorité judiciaire, forces de sécurité intérieure...).

La prise en charge des victimes d'infractions pénales est principalement mise en œuvre par environ 190 associations locales d'aide aux victimes, présentes sur tout le territoire et subventionnées par les cours d'appel, sur le budget consacré à l'aide aux victimes.

En 2025, le ministère a mis en ligne le portail « Je suis victime », accessible depuis justice.fr : toutes les informations et démarches y sont référencées, pour aider chaque victime à faire valoir ses droits et bénéficier d'un accompagnement.

Lutter contre la criminalité organisée et le narcotrafic

L'intensification du trafic de stupéfiants et la violence accrue des réseaux de narcotrafic représentent une menace pour nos institutions et notre démocratie. Pour y faire face, la justice s'est dotée en 2025 de moyens de lutte efficaces et pertinents : création du parquet national antiracketisme organisé, régime carcéral strict, prisons de haute sécurité, refonte du régime des repentis, consolidation du volet pénal, consolidation de son réseau de magistrats de liaison à l'international... Des dispositions prévues pour la plupart dans la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic.

Garantir l'accès au droit et à la justice

L'accès au droit est un principe fondamental de citoyenneté. Le ministère de la Justice mène une politique volontariste pour permettre aux citoyens de s'informer sur leurs droits et d'être accompagnés dans leurs démarches juridiques.

Cela se traduit concrètement par la présence de lieux d'accueil et d'accompagnement des justiciables :



PRÈS DE
3 000

POINT-JUSTICE
RÉPARTIS SUR
L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE
DONT



150
MAISONS
DE JUSTICE
ET DU DROIT

**UN SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE
DU JUSTICIAIRE
PRÉSENT DANS CHAQUE
TRIBUNAL**

Par ailleurs, l'État peut attribuer l'aide juridictionnelle aux personnes disposant de peu de ressources financières, pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits devant la justice. Après examen de la demande, cette prise en charge partielle ou totale des frais de justice (avocats, commissaires de justice, notaires, experts, etc.) est versée directement aux professionnels du droit.

Lutter contre les violences intrafamiliales

Face aux violences au sein du couple, l'action de la Justice consiste à protéger les victimes, diriger les enquêtes, condamner les auteurs et assurer leur suivi.

La lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) engagée ces dernières années se poursuit : nombre d'ordonnances de protection délivrées en constante hausse depuis 2017, nombre de téléphones grave danger attribués en forte augmentation (5 406 en 2025, contre 300 en 2019), 750 bracelets anti-rapprochement actifs en juillet 2025... La création des pôles VIF, qui centralisent les procédures pénales ou civiles concernant des VIF, permet de mieux détecter les violences conjugales par la prise en compte de signaux faibles.

La protection des enfants victimes de violences intrafamiliales est également une priorité pour le ministère, avec notamment depuis 2024 de nouvelles dispositions relatives à l'autorité parentale. L'installation d'unités d'accueil pédiatrique enfance en danger se poursuit, avec à terme une unité présente dans chaque ressort de tribunal.



5 406

TÉLÉPHONES GRAVE
DANGER ATTRIBUÉS
EN 2025

Développer le recours à la justice amiable

Les modes amiables de résolution des différends permettent de réduire les délais de procédure et offrent au justiciable la possibilité de prendre pleinement part à la résolution de son litige. Une tierce personne (conciliateur de justice, médiateur, avocat, juge) aide les deux parties à trouver un terrain d'entente. Le développement de la justice amiable est l'une des actions phares du ministère de la Justice.

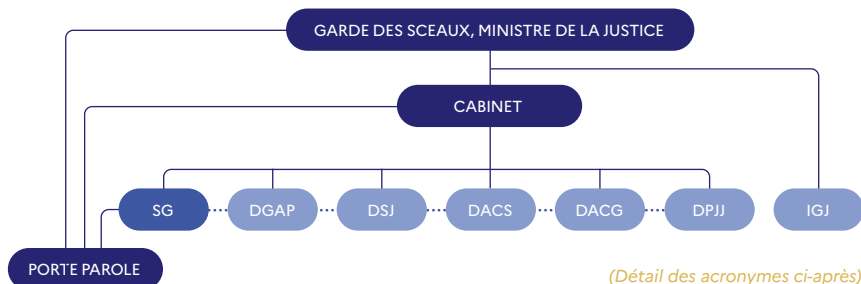


Sécuriser et accompagner le développement de l'activité économique

Le ministère contribue à la création des conditions juridiques favorables à la sécurisation des relations économiques et au développement de l'activité des entreprises. Il participe aux travaux de modernisation et de simplification du cadre juridique économique pour permettre aux opérateurs de se développer dans un environnement lisible, sécurisé et équitable.



L'ORGANISATION



Le secrétariat général

SG

Assure une mission générale d'administration et de transformation au profit du ministère, de coordination de ses services, de soutien de son administration centrale, des cours d'appel, des juridictions et des établissements de l'administration pénitentiaire ainsi que de la protection judiciaire de la jeunesse

Exerce des fonctions transverses : ressources humaines, finances, achats, numérique, immobilier, communication, statistiques, affaires juridiques, développement durable, défense et sécurité, activité internationale, langue française

Conduit les politiques publiques d'aide aux victimes et d'accès des citoyens au droit et à la Justice

La direction générale de l'administration pénitentiaire

DGAP

Met en œuvre les décisions judiciaires pour les personnes sous main de justice, en détention ou en milieu ouvert

Assure la surveillance des détenus et la sécurité des établissements pénitentiaires

Prévient la récidive et travaille à la réinsertion des personnes placées sous sa responsabilité

La direction des services judiciaires

DSJ

Pilote l'organisation et le fonctionnement des cours et tribunaux judiciaires

Définit les statuts des magistrats et des fonctionnaires judiciaires, et gère les ressources humaines

Participe à la rédaction des lois et règlements impactant l'organisation judiciaire

Rédige les textes relatifs à la création, suppression, organisation et fonctionnement des juridictions

Alloue les moyens budgétaires nécessaires au fonctionnement des juridictions

La direction des affaires civiles et du sceau

DACS

Élabore les projets de lois et de règlements en droit civil, procédure civile et droit économique

Contribue à l'élaboration du droit public et constitutionnel

Réglemente et gère les professions judiciaires et juridiques (avocats, commissaires de justice, greffiers des tribunaux de commerce, notaires, etc.)

Négocie les textes européens et internationaux relevant de sa compétence, et met en œuvre les conventions internationales et les instruments européens, notamment sur les enlèvements internationaux d'enfants, la protection internationale des mineurs et des adultes vulnérables

Conseille les autres administrations publiques en droit privé

La direction des affaires criminelles et des grâces

DACG

Élabore les normes en droit pénal et en procédure pénale

Pilote les politiques publiques pénales

Dirige le Casier judiciaire national

Négocie les textes européens et participe aux négociations internationales en matière pénale

Contrôle l'exercice de l'action publique des parquets généraux et des parquets, et leur propose des ressources et analyses techniques

Négocie les textes européens et participe aux négociations internationales en matière pénale

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse

DPJJ

Organise la justice des mineurs et prend en charge les mineurs en danger ou poursuivis pénalement

Élabore et fait appliquer les règles concernant les mineurs en conflit avec la loi et ceux en danger

Apporte aux magistrats une aide à la décision grâce à sa connaissance du terrain

Assure l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des mineurs suivis par la justice par des réponses éducatives adaptées

L'inspection générale de la Justice

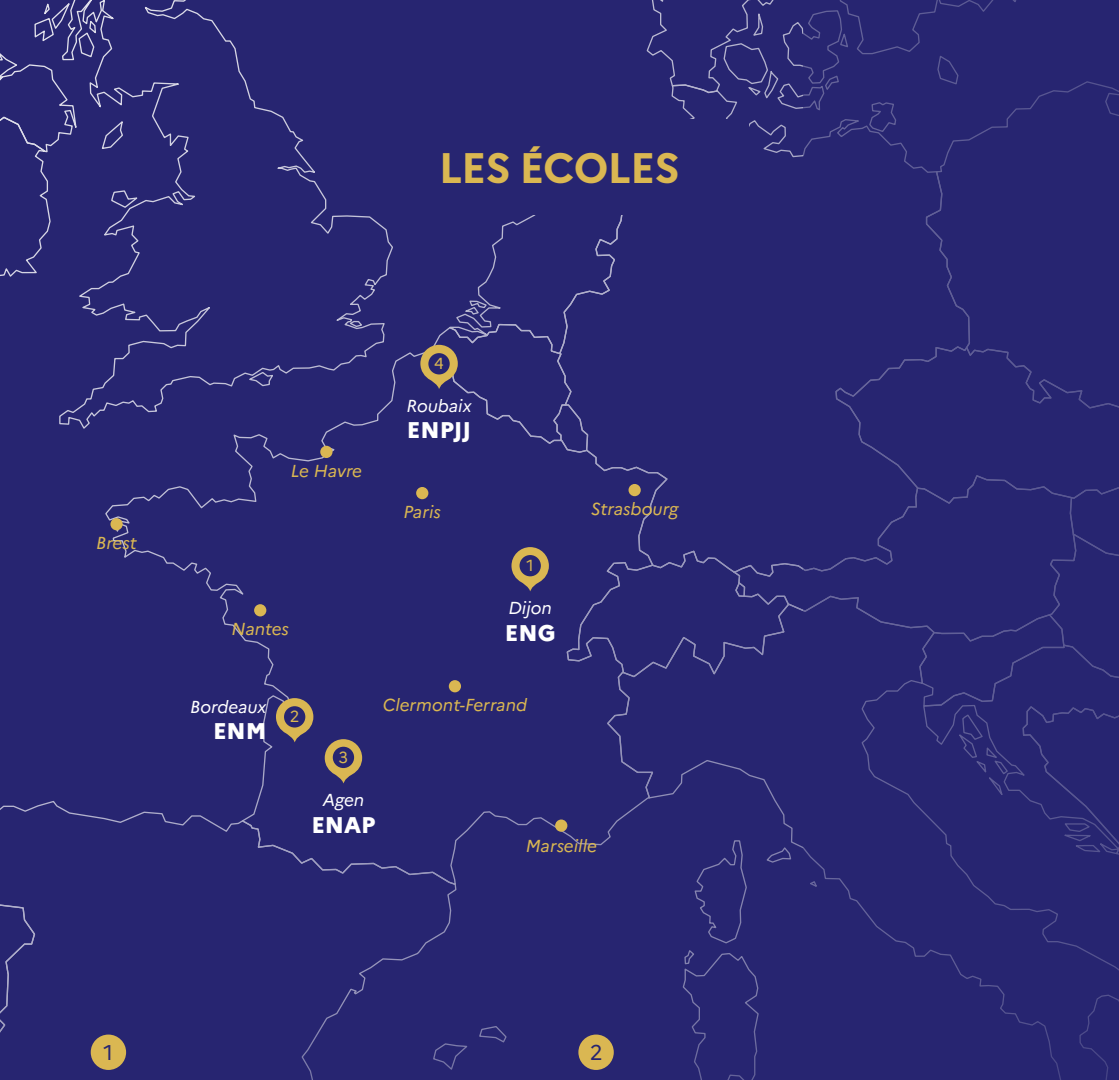
IGJ

Contrôle le fonctionnement des juridictions et des services du ministère de la Justice

Assure des missions d'inspection, de contrôle, d'étude, de conseil et d'évaluation

Peut être mobilisée pour évaluer des politiques publiques, à la demande d'autres ministres ou autorités nationales, avec l'accord du ministre de la Justice

LES ÉCOLES



1

L'École nationale des greffes

L'École nationale des greffes (ENG) assure la formation statutaire des directeurs des services de greffe judiciaires et des greffiers, ainsi que des formations d'adaptation à l'emploi notamment à l'attention des adjoints administratifs. Elle assure aussi la formation de l'ensemble des fonctionnaires des services judiciaires.

Son siège est à Dijon

2

L'École nationale de la magistrature

L'École nationale de la magistrature (ENM) assure la formation initiale des auditeurs de justice, futurs magistrats français. Elle est aussi chargée de la formation continue des magistrats français en fonction, de la formation des magistrats d'États étrangers liés à la France par des accords de coopération, de la formation de juges non professionnels (juges consulaires, magistrats exerçant à titre temporaire), de la formation des personnels composant l'équipe autour du magistrat (conseillers prud'hommes, délégués du procureur, juristes assistants).

Son siège est à Bordeaux

**Elle dispose également d'un établissement à Paris.*

3

L'École nationale d'administration pénitentiaire

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires, regroupés en quatre catégories : personnel de surveillance, personnel d'insertion et de probation, personnel administratif et technique et personnel de direction. Elle assure également la formation continue, la formation d'adaptation à la prise de fonction et la formation d'agents spécialisés dans un domaine précis (formateurs, moniteurs de sport, équipes régionales d'intervention et de sécurité, etc.).

Son siège est à Agen

4

L'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse

L'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) assure la formation initiale et continue des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment des éducateurs. Elle développe aussi des activités de recherche, de documentation et d'édition.

Son siège est à Roubaix





ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS VOS DÉMARCHES

Vous cherchez une information sur vos droits ou vos devoirs,
vous avez besoin d'aide pour accomplir une démarche juridique
ou vous souhaitez consulter un professionnel du droit ?



Vous pouvez appeler le 30 39

Ce numéro est accessible aux personnes sourdes ou malentendantes.

Pour les collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon,
Wallis et Futuna, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin)
ou depuis l'étranger, il faut composer le **+33 9 70 82 31 90**

Vous pouvez vous rendre dans un point-justice ou dans une maison de justice et du droit

Pour connaître les lieux d'accueil les plus
proches de chez vous, consultez le site **justice.fr**



Si vous ou l'un de vos proches êtes victime d'une infraction ou d'une situation qui vous porte préjudice

Rendez-vous sur le site **justice.fr**,
dans l'espace « **Je suis victime** »

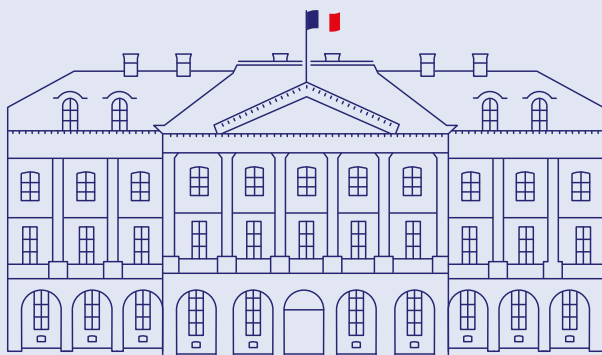


justice.fr/
je-suis-victime

Pour en savoir +

sur le ministère de la Justice,
ses missions et ses actualités
rendez-vous sur

justice.gouv.fr



LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE